



PROCES – VERBAL
Séance du 21 octobre 2024

Le **Lundi 21 octobre 2024**, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de FORGES se sont réunis dans la Salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13
Date de convocation		
14 octobre 2024		
AFFICHAGE/PUBLICATION <i>article L2121-25 du CGCT</i>		
14 octobre 2024		

Présents :

Mmes BERNARD Micheline, DRAPEAU Claire, GONÇALVES Sidalia, LE ROCHELEUIL Angélique, VILLAUDY TALLEC Isabelle et Messieurs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, FRIDJA Olivier, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe formant la majorité des membres en exercices, le Conseil Municipal étant composé de **quatorze membres**.

Absents et absents excusés :

Madame BALLANGER Amandine a donné pouvoir à Madame VILLAUDY TALLEC Isabelle.
Madame BERSOUT Stéphanie a donné pouvoir à Madame BERNARD Micheline.
Monsieur AUMONT Charles a donné pouvoir à Monsieur BARITEAU Philippe.
Monsieur DURRANT Arnaud est absent excusé.

Secrétaire de séance : Madame DRAPEAU Claire est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2°) ESPACE CULTUREL / LIEU PARTAGÉ

- Point sur le dossier
Madame le Maire informe l'Assemblée des avancées de l'instruction du permis construire. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la commission d'accessibilité ont émis un avis favorable.
Elle fait le compte-rendu de la réunion avec la Mission Énergie et les cabinets d'études du 07 Octobre.
La commune souhaite que le système de géothermie soit dimensionné pour chauffer l'espace culturel et la mairie.
- Choix d'un bureau d'Étude géothermique
Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recourir à un bureau d'études pour une analyse géotechnique qui comprend les missions suivantes :
 - Étude géotechnique de conception, phase avant-projet.
 - Sondage de reconnaissance géologique pour le piézomètre.
 - Rapport d'étude géotechnique.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit de confier l'étude géotechnique au cabinet **APOGEA ATLANTIQUE** de SAINTES pour un montant de 2 895,00 € HT, soit 3 474,00 € TTC.

3°) SUPÉRETTE API

La société API a validé l'implantation de la supérette sur la parcelle communale **ZI n°0293** qui est située hors du linéaire commercial.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce linéaire va être annulé lors de la modification n°2 du PLUi-H en cours d'enquête. La société API va donc solliciter un permis de construire précaire. La situation devra être régularisée par un permis de construire définitif après l'approbation de la modification n°2 du PLUi-H.

4°) PUYDROUARD : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

- Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que les travaux d'enfouissement vont être effectués par la société SOMELEC à compter du 12 novembre. Cette première tranche concerne la partie ouest de la Grande Rue, les rues du Calvaire, du Relais, du Couvent, de la Mare et l'Impasse des Drapiers.

Le chiffrage de la deuxième tranche sera communiqué début 2025.

- Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, présente le devis du SDEER pour la modernisation de l'éclairage public par le passage en lampes LED qui s'élève à 12 936,34 € HT.

La participation du syndicat étant de 50 %, le Conseil Municipal valide la part communale de 6 468,17 € HT, remboursable en 5 annuités sans frais.

5°) 11 NOVEMBRE

- Repas et animation

Le Conseil Municipal valide le devis du traiteur « la Cour des Saveurs » pour 35,00 € par personne. Les personnes de plus de 65 ans, ne pouvant pas y assister se verront remettre un panier garni à l'occasion du marché de Noël le 7 décembre.

L'animation sera assurée par le groupe DUO À-TOUS-CŒUR.

- Festivités du week-end

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, rappelle que la restauration de la cloche est terminée. L'entreprise LUSSAULT LAUMAILLE doit la ramener à la fin du mois.

Le Conseil Municipal valide le programme suivant :

Vendredi 08 novembre : conférence de l'Association d'Histoire et de Géographie en Pays Aunisien sur l'histoire des cloches et en particulier celle de FORGES.

Samedi 09 novembre : bénédiction de la cloche « VICTOIRE JEANNE MARIE GEORGETTE » suivi d'un pot de l'amitié pour remercier l'ensemble des donateurs de la cagnotte, particuliers et professionnels.

Elle restera à la salle des fêtes pour le 11 novembre avant d'être exposée à la mairie.

9 Rue de la Mairie
17290 FORGES

☎ 05.46.35.52.70

✉ mairie.forges@wanadoo.fr

🌐 www.mairie-forges.fr

6°) FINANCES

- Les points suivants (décision modificative et tarif TRANSGOURMET) sont annulés
- Carte d'achat public : modification de la délibération du 29 juillet.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les difficultés rencontrées par les Collectivités Territoriales pour régler certaines dépenses par internet, auprès d'Enseignes ou Commerçants qui sollicitent un règlement immédiat ou qui n'ont pas de « compte client » avec notre Collectivité.

Après différents échanges avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la D.G.F.I.P, celui-ci a préconisé à Madame le Maire de s'orienter vers la carte d'achat public proposée par certains organismes bancaires. Il précise également la nécessité de déterminer un plafond global autorisé par nature de dépense.

Madame le Maire a donc contacté plusieurs Établissements bancaires :

- Le Crédit Agricole Mutuel n'offre pas ce service.
- Le Crédit Mutuel Océan et la Caisse d'Épargne ont envoyé chacun une proposition commerciale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Mutuel Océan n'a pas de plafond mensuel de dépenses dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant maximal mensuel de dépenses à 4 500,00 €uros.
- Fixe le cadre des achats et prestataires concernés ainsi que la répartition par nature et le montant, comme suit :

6251 /6248 : Voyages et déplacements : 2000,00 €	Trains, compagnies de bus, taxis, billets d'avions.
6251 /60623 : Prestations hôtelières : 500,00 €	Hôtels / petits déjeuners / repas.
60623 /6232 : Alimentation : 500,00 €	Traiteurs, pizzerias, Food Trucks, etc.
60623 : Grande distribution : 400,00 €	Lidl, Action, Carrefour, Leclerc, Grand Frais, etc.
6064 : Fournitures de bureau : 200,00 €	Papeterie, etc.
60628 /60632 : Articles de sport : 200,00 €	Décathlon, Intersport, Sport 2000.
60628 /60632 : Outillage, petit équipement : 300,00 €	Bricomarché, Castorama, Leroy Merlin.
60632 : Électroménager/multimédia : 400,00 €	Boulangier, Darty, Conforama, But, etc.

Cette liste est non exhaustive et peut être complétée selon les nécessités.

Après étude des deux offres, le Conseil Municipal décide de :

retenir celle du Crédit Mutuel Océan dont la durée du contrat est de 12 mois renouvelable 3 fois tacitement.

- Information sur le choix du prestataire des photocopieurs mairie et école

Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, Maire-Adjointe, fait le compte-rendu des différentes réunions et présente les offres.

La commune va s'engager avec la société FACTORIA à compter du 01 janvier 2025.

Le gain budgétaire est estimé à 2 900,00 € par an.

9 Rue de la Mairie

17290 FORGES

☎ 05.46.35.52.70

✉ mairie.forges@wanadoo.fr

🌐 www.mairie-forges.fr

7°) CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

- Convention cadre pour l'adhésion aux missions facultatives

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux Collectivités et Établissements Publics de la Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des Collectivités et Établissements Publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette Convention n'engage pas la Collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives. Une facturation sera émise à la suite d'une contractualisation pour une mission facultative.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions proposées par le CDG 17.

- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Madame le Maire informe l'assemblée que le CDG 17 a remis en concurrence le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables au service.

Il a retenu le candidat RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE.

Elle rappelle que la commune est actuellement assurée à la SMACL jusqu'au 31 décembre 2026, assurance qui donne satisfaction à la collectivité.

Après examen des différentes conditions tarifaires, le Conseil Municipal décide ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG 17.

8°) CDC AUNIS SUD

- Modification des statuts

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la CDC AUNIS SUD portant sur la modification des statuts. Elle ne pourra être actée seulement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux membres à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal valide la modification afin de :

- Ajouter l'instruction mutualisée des actes de publicité extérieure par conventionnement avec les communes à celles des actes et autorisations du droit des sols.
- Prendre en compte de la création au 1^{er} janvier 2025 du service public de la petite enfance par l'inscription, dans la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire, de la Politique Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille.
- Modifier l'adresse du siège social et du Comptable Public.

- FPIC2024 : point annulé ;

- Rapport d'activités 2023

Le Conseil Municipal valide la présentation du rapport d'activités 2023 de la CDC AUNIS SUD effectuée par Madame le Maire.

9 Rue de la Mairie
17290 FORGES

☎ 05.46.35.52.70

✉ mairie.forges@wanadoo.fr

🌐 www.mairie-forges.fr

- ¼ heure communautaire : développement social :
Madame le Maire présente à l'Assemblée la 2^{ème} version du ¼ heure communautaire.
Il met en lumière le service développement social et les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille.

9°) TRAVAUX EN COURS

- Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, évoque la réfection par le Conseil Départemental de la RD 205 E3 qui ne donne pas entière satisfaction.
La réception du chantier, avant la rétrocession à la commune est prévue le 14 novembre.
- Monsieur Philippe TERRIEN, Maire-Adjoint, rapporte les interrogations de plusieurs personnes concernant la hauteur des rambardes « rue du Stade ».
Le projet avait été validé en l'état.

10°) QUESTIONS DIVERSES

- Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, Maire-Adjointe, rappelle le projet « Sous le bitume, l'Océan » porté par l'ONG BLEU VERSANT et les différentes réunions préparatoires.
La semaine pédagogique va se dérouler du 2 au 6 décembre avec l'ensemble des classes, des professeurs, des agents municipaux et les Bambins d'Aunis.
Un jardin de pluie sera réalisé dans la cour élémentaire et sera inauguré le vendredi 6 décembre à 16 h 30.
Le Conseil Municipal remercie l'entreprise PREMIERTECH qui va fournir gracieusement les substrats nécessaires à cette opération.
- Elle informe l'Assemblée que Madame Laëtitia TELNOFF a demandé à reprendre son mi-temps thérapeutique à compter du 4 novembre 2024.
Madame Markha TAÏBOV assurera le créneau de 12 à 15 heures.
- Madame le Maire fait un compte-rendu de la convention des Intercommunalités qui s'est déroulée au Havre du 16 au 18 octobre.
Le projet de loi de Finances 2025 a été très longuement débattu et rejeté par l'ensemble des congressistes.
L'État veut diminuer de 60 milliards d'euros les dotations et subventions aux collectivités territoriales bien qu'elles ne soient pas responsables du déficit national.
L'impact risque d'être très lourd pour les finances de toutes les collectivités.
- La cérémonie des vœux avec les agents est fixée au 20 décembre à 18 h 00.
- La cérémonie des vœux à la population se déroulera le 11 janvier 2025 à 16 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

La prochaine réunion est programmée le lundi 09 décembre 2024 à 20 heures.

La Secrétaire de séance
Claire DRAPEAU



Le Maire
Micheline BERNARD

9 Rue de la Mairie
17290 FORGES
☎ 05.46.35.52.70
✉ mairie.forges@wanadoo.fr
🌐 www.mairie-forges.fr

